



RÉVISION	ARRÊT	APPROBATION
du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération du Conseil Municipal du	du document par délibération du Conseil Municipal du	du document par délibération du Conseil Municipal du
	LE MAIRE	LE MAIRE

Origine DGFIP Cadastre c. Droits de l'Etat réservés © 2013

LEGENDE

ZONAGE

- zone Ua : zone urbaine du centre historique
- zone Ub : zone urbaine du village
- zone Ub1 : zone urbaine du village
- zone Ube : zone urbaine d'équipement
- zone Uil : zone urbaine à vocation touristique
- zone Ul : zone urbaine à vocation touristique
- zone 1AUa : zone à urbaniser
- zone 1AUb : zone à urbaniser
- zone A : zone agricole
- zone Aa1 : zone agricole à vocation économique
- zone Aa2 : zone agricole à vocation économique
- zone Acv : zone agricole cru Vinsobres
- zone N : zone naturelle
- zone Nl : zone naturelle de loisir

PRESCRIPTIONS

- emplacement réservé
- bâtiment en zone A ou N susceptible de changer de destination / numéro de fiche
- espace boisé classé
- Espace paysager à préserver n°1 (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- Espace paysager à préserver n°2 et 3 (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- Zone humide à protéger (art. L151-23 du code de l'urbanisme)
- Élément patrimonial à préserver - cabanon (art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- Élément patrimonial à préserver (art. L151-19 du code de l'urbanisme)

Risque inondation

- zone rouge R1
- zone rouge R2
- zone rouge R3

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- secteur d'OAP

